



AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01-1027

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01-1027 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CATHERINE PEPIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WICKHAM, MRC DE DRUMMOND :

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Wickham, le 15 décembre 2025 à 19 h 30, le projet de règlement numéro 2026-01-1027 sur le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle		Rémunération proposée	
Maire	Montant de base	18 547 \$	Montant de base	16 900 \$
	Par présence à une séance ordinaire	270 \$	Par présence à une séance ordinaire	450 \$
	Par présence à une séance extraordinaire	115 \$	Par présence à une séance extraordinaire	225 \$
	Rémunération annuelle maximale	22 247 \$		
Autres membres du conseil	Montant de base	3 715 \$	Montant de base	1 660 \$
	Par présence à une séance ordinaire	270 \$	Par présence à une séance ordinaire	450 \$
	Par présence à une séance extraordinaire	115 \$	Par présence à une séance extraordinaire	225 \$
	Rémunération annuelle maximale	7 415 \$		

QUE l'allocation de dépenses équivalente à la moitié de la rémunération, sous réserve des montants maximaux prévus par la Loi, demeure inchangée.

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant pour une absence ponctuelle, ledit projet de règlement prévoit le versement par la Municipalité d'une rémunération additionnelle de 75 \$ / séance ou par remplacement;

QU'en cas d'incapacité d'un membre du conseil, ou du maire, à exercer ses fonctions pendant plus de 30 jours, la rémunération, incluant la rémunération de base, sera arrêtée rétroactivement à la date du début de l'incapacité, et ce, jusqu'à son retour.

QU'en cas d'incapacité prolongée du maire, le maire suppléant reçoit une rémunération égale à celle du maire.

QUE la compensation pour les membres du conseil pour leur participation aux réunions des comités créés par résolution du conseil est fixée à 40 par séance.

QUE la clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux est indexée au 1^{er} janvier pour chaque exercice financier subséquent visé selon la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec au 31 octobre de l'année précédente, selon Statistique Canada. Pour les fins de ce Règlement, l'indexation ne peut excéder quatre pour cent (4 %) ni être inférieure à deux pour cent (2 %).

EFFET RETROACTIF, MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement numéro 2025-02-1011;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QU'UNE copie de ce projet de règlement a été déposée au bureau municipal où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QUE le Règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra mardi le 20 janvier 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 893, rue Moreau à Wickham.

DONNÉ À WICKHAM, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025.

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière